

Question présentée par le député :

M. Alberto Velasco

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

Instrumentalisation politique ou incurie de la justice ?

Mardi 22 juin, une énième fois de plus, les Genevois ont eu droit au compte rendu détaillé de l'audition de Pierre Maudet au Ministère public. Audition d'un quart d'heure ! On apprenait également que le conseiller d'Etat serait entendu jeudi 25 juin. Depuis le début de la procédure pénale contre ce conseiller d'Etat, tous les contenus de ses auditions ont été transmis à la presse, c'est-à-dire que les journalistes ont reçu les procès-verbaux dont des extraits ont été largement publiés, interprétés et commentés. Or, comme le soulève le PL du député Patrick Dimier qui demande l'externalisation des procédures touchant les élus de notre République, ces dérives envers des justiciables de notoriété publique dénotent un climat d'instrumentalisation politique peu propice à un rendu démocratique et serein de la justice. Alors que d'autres élus de la Ville de Genève ont été sous le coup de procédures judiciaires pour des faits considérés comme plus graves que ceux reprochés à ces élus, aucune communication et aucun PV d'audience ne sont sortis dans la presse pour relater le contenu de leurs auditions, ni la date de leur tenue. Un ancien président du Grand Conseil a même été condamné par la justice sans que jamais aucune information ne filtre jusqu'à la tenue du procès public. Pour rappel, il existe à Genève une procédure dite VIP censée protéger les élus et leurs familles d'une exposition publique biaisée en raison de leur notoriété, en n'inscrivant pas les faits dans les mains courantes de la police si nécessaire. Cette procédure ne confère aucun privilège mais assure, au même titre que le secret de l'instruction, que la personne soit protégée jusqu'à sa condamnation.

Mes questions sont les suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi la procédure VIP ne s'applique pas aux élus M. Pierre Maudet, M. Simon Brandt et M^{me} Céline Amaudruz ainsi qu'aux ex-conseillers administratifs de la Ville de Genève ?*
2. *Est-ce que le Ministère public transmet directement les PV d'audition à la presse ? Le Conseil d'Etat compte-t-il diligenter une enquête pour savoir pourquoi les élus Pierre Maudet et Simon Brandt ont été la cible de fuites dans la presse alors que le secret d'instruction devrait être garanti à tous les justiciables par nos institutions ?*
3. *Les violations du secret de fonction concernant ces deux personnalités politiques signifient-elles que la procédure VIP s'applique de manière différenciée en fonction des élus ? Sinon, le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi les fuites de procès-verbaux n'ont jamais donné lieu à des enquêtes ?*
4. *Quelles mesures correctives compte prendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que les prochaines auditions de personnalités publiques ne donneront pas lieu à des fuites de procès-verbaux d'audition dans la presse ?*
5. *Comment se fait-il qu'à Genève une telle procédure contre un conseiller d'Etat dure depuis aussi longtemps, environ 2 ans, alors que dans d'autres cantons, notamment Vaud dans le cas de M. Pascal Broulis, la procédure a été réglée en quelques semaines ? Ne pensez-vous pas qu'une affaire mettant les institutions en défaut mériterait un traitement avec une plus grande célérité afin que les personnes impliquées puissent assumer leur responsabilité ?*